



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution : Réseau Sainte-Adèle_Ronchamp/Riverdale

Numéro de l'installation de distribution : 134 275 210 702_134 275 210 706

Nombre de personnes desservies : 12 938

Date de publication du bilan : 31 mars 2022

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Sainte-Adèle

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Marie-Ève Payette
- Numéro de téléphone : 450-229-2921 #3211
- Courriel : aqueduc@vdsa.ca et techniques@vdsa.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : <https://ville.sainte-adele.qc.ca>

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du [Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	156	280	280	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	156	280	280	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

- ☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1*)
- ☐ Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre réseau assujéti aux articles 14 et 15*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	10	0	0	
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	10	0	0	
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
		Na	Na	na
Chloramines	<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
		Na	Na	na
Chlorites	<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
		Na	Na	na
Chlorates		Na	Na	na



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
Nd	Cuivre	Nd	Quantité d'échantillons	Nd	Voir note
Nd	Plomb	Nd	Quantité d'échantillons	Nd	Voir note

À noter :

Avec la pandémie les mesures de santé sécurité prime sur le suivi du plomb et cuivre
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/COVID-19-suivi-eau-potable.pdf>



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	18	18	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres sur la qualité de l'eau potable

- ☐ Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- ☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	4	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence non applicable (*réseau non chloré*)
- ☐ Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les Trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Marie-Ève Payette

Fonction : Technicienne Hygiène du milieu

Signature : Marie-Ève Payette Date : 31/01/2022

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation
10 février	Requête dans secteur , fer	0.11 mg/l de Fe	Aucune, sous le 0.3 mg/L qui est la recommandation de Santé Canada
1 mars	Requête dans un secteur, fer	0.74 mg/L de Fe	Purge d'installer
15 mars	Suite à l'installation de la purge	0.36 mg/l de Fe	Aucune, laisser du temps à la purge de continuer son travail
12 avril	Manganèse et dureté	0.012mg/L de Mn 115 mg/L de CaCO ₃	Aucune, les deux paramètres sont conforme aux recommandations de Santé Canada
17mai	Recommandation du ministère , manganèse	0.0008 mg/L de Mn	aucune
17 mai	Recommandation du ministère , manganèse	0.0057 de Mn	Aucune
18 octobre	Recommandation du ministère , manganèse	0.009 mg/L de Mn	Aucune
18 octobre	Recommandation du ministère , manganèse	<0.003 mg/L	Aucune



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

8. Analyses réalisées sur l'eau brute

8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute

(articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries <i>Escherichia coli</i>	24	24	24
Bactéries entérocoques	24	24	24
Virus coliphages F- spécifiques	0	0	
Phosphore total	0	0	

8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

☐ Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause
2021-02-24	Suivi esthétique de l'eau brute, paramètre de dureté, alcalinité, indice de langelier, couleur, manganèse
2021-08-11	Suivi esthétique de l'eau brute, paramètre de dureté, alcalinité, indice de langelier, couleur, manganèse
2021-11-24	Suivi esthétique de l'eau brute, paramètre de dureté, alcalinité, indice de langelier, couleur, manganèse

9. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant
Décembre 2020	Eau laissant des cernes orangés	Installation d'une purge automatique, suivi dans le secteur de paramètre, rinçage du secteur
Décembre 2021	Mauvais goût, dureté?	Rinçage du secteur



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la **section complémentaire 11** pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la **4^e colonne** pour y référer.

Type d'avis (ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	Date de début de l'avis (année-mois- jour)	Date de fin de l'avis (année-mois-jour)	Raison de l'avis (présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)
Ébullition préventif	30 décembre 2020	7 janvier 2021	Coccinelles
Ébullition préventif	11 janvier	13 janvier	Souchet
Ébullition préventif	14 janvier	17 janvier	CHSLD
Ébullition préventif	18 janvier	21 janvier	Mt Hibou
Ébullition préventif	25 janvier	29 janvier	Savane
Ébullition préventif	12 février	18 février	Souchet
Ébullition préventif	25 février	1 mars	Alpine
Ébullition préventif	30 mars	1 avril	Bour-Joli
Ébullition préventif	25 mai	28 mai	Mt-Sauvage
Ébullition préventif	15 juin	21 juin	Savane
Ébullition préventif	26 août	3 septembre	Savane
Ébullition préventif	17 septembre	24 septembre	Savane
Ébullition préventif	22 septembre	4 octobre	Mt-Loup garou
Ébullition préventif	20 octobre	25 octobre	Mt-Sauvage
Ébullition préventif	25 octobre	29 octobre	Mt-loup garou
Ébullition préventif	4 novembre	12 novembre	Bernache
Ébullition préventif	13 décembre	20 décembre	Alpine



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).